

République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20 MAI 2026

ID : 041-214100323-20260518-DEC2026_024-DE

DÉCISION DU M N°2026-024

MARCHÉS PUBLICS

Parc du Cosson – Étude d'impact des nuisances sonores de la guinguette

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°41 032 022 bis / 2026 – 5.4 du 11 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n°041 032 015/2026 – 7.1 du 09/03/2026 portant vote du Budget Primitif principal – Exercice 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De retenir le devis n°41260504a du 04/05/2026 établi par le Bureau d'études acoustiques AT2A situé 149 rue du Maine à PARIS 75014 pour la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans la zone du Parc du Cosson, s'élevant à 2700,00€ TTC.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 18/05/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE



*Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 18/05/2026*

Le Maire,

Florent MARMAGNE

Paris, le 04/05/2026

Monsieur le Maire Florent MARMAGNE
78 Rue Nationale
41120 – CHAILLES

PROPOSITION DE MISSION ACOUSTIQUE - DEVIS N° 41260504a

Projet : Étude d'impact des nuisances sonores (EINS) d'une guinguette – Parc du Cosson

Nous vous remercions pour votre consultation et avons le plaisir de vous présenter ci-dessous notre meilleure proposition de prix pour réaliser les missions suivantes :

Phase	Désignation	Description	P.U.H.T
-	Étude d'impact des nuisances sonores (EINS) – 3 pts <i>(16h30-21h30)</i>	– Déplacement acousticien. – Mesure des émergences globales et spectrales liées à l'activité de la guinguette (diffusion de la musique et équipements techniques) en limite de propriété (3 pts), conformément au décret n° 2006- 1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. – Analyses des mesures avec fourniture des émergences relevées et interprétation éventuelle. – En cas de non-conformité, détermination du réglage du limiteur de pression acoustique afin d'assurer la conformité acoustique en lien avec l'activité du bar. – Rapport de Mesures.	2 250,00 €
Total en € HT			2 250,00 €
T.V.A. 20%			450,00 €
Total T.T.C			2 700,00 €

Bon pour acceptation du devis

Date :

Nom :

Cachet et signature :

(précédé de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le... 18/05/2026

Le Maire
Florent MARMAGNE



Modalités de paiement : Paiement par virement à 30 jours à réception de facture.

Date validité du devis : 60 jours

Si notre proposition retient votre attention, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer un exemplaire de ce document portant la mention "Bon pour accord", complété par la date, le cachet de votre entreprise, et votre signature.

En espérant que ces termes recueilleront votre accord et en vous remerciant pour votre confiance, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

1. IDENTIFICATION DES BESOINS

Les prescriptions réglementaires sont les suivantes :

Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (évolution du décret du 18 avril 1995) qui est venu modifier le code de la santé publique. Ce décret considère deux périodes dans la journée :

La période diurne (de 7 h à 22 h) pendant laquelle est autorisée une émergence maximale de 5 dB(A) par rapport au niveau résiduel ;

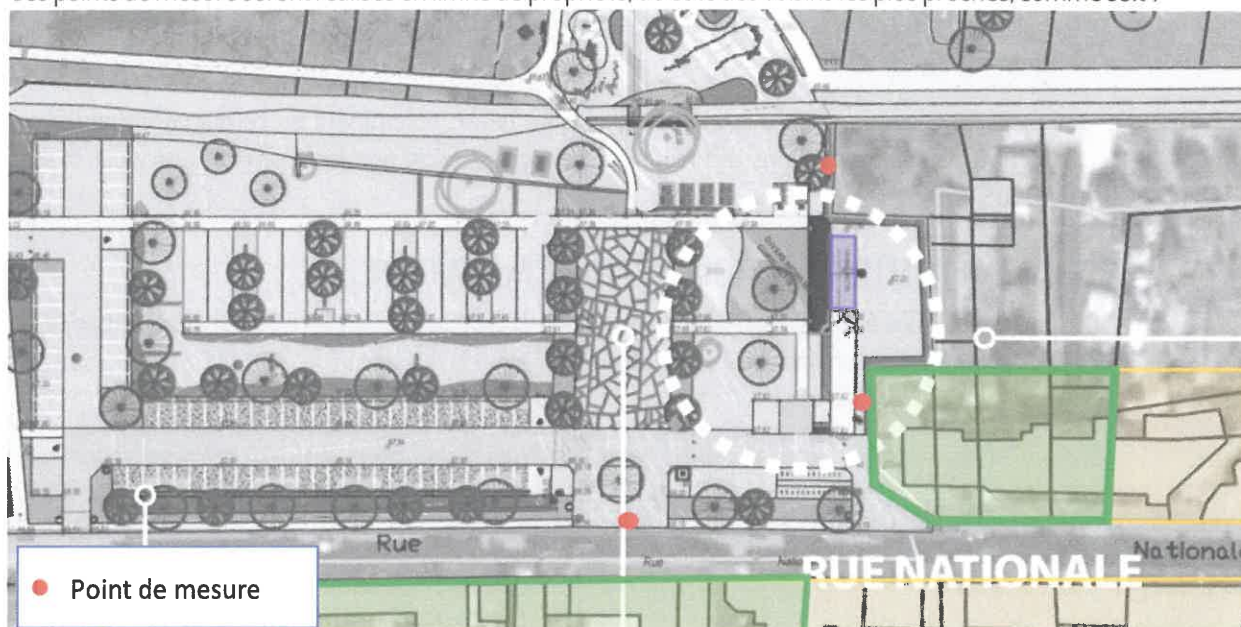
La période nocturne (de 22 h à 7 h) pendant laquelle est autorisée une émergence maximale de 3 dB(A) par rapport au niveau résiduel.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Nous vous proposons de vous assister dans la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques sur votre site.

Nous prévoyons trois points de mesure, de 16h30 à 21h30, couvrant la période diurne (07h-22h).

Ces points de mesure seront réalisés en limite de propriété, du côté des voisins les plus proches, comme suit :



4. MATERIEL UTILISE

- Mesures à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1 FUSION 4G conforme à la norme NF EN 61672 Classe 1 permettant la mesure simultanée des valeurs demandées par la réglementation.
- Calibreur acoustique de classe 1. Avant chaque mesure, le sonomètre est calibré. Pour chaque appareil, nous fournissons les certificats de calibration.
- La boule pare-vent en cas de besoin.
- Le logiciel de traitement des données du sonomètre : dB Trait 5.5.

5. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

6. ENGAGEMENTS

Pour la société AT2A ACOUSTIQUE :

La société AT2A ACOUSTIQUE s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par la société cliente dans le cadre de ce dossier.

Pour le client :

La société cliente s'engage à une confidentialité totale, notamment en ce qui concerne les modèles de documents, les propositions techniques et financières, ainsi que les dossiers fournis par la société AT2A ACOUSTIQUE.

7. DELAI D'INTERVENTION ET DE REALISATION :

La société AT2A ACOUSTIQUE déclenchera l'intervention après signature du bon de commande et réception de l'acompte dans un délai de 2 semaines.